

CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « PROJET JEUNES CITOYENS » 2025 / 2026

Entre

La Mairie de Landudal, domiciliée Place Jacques Le Page– 29510 Landudal, représenté par son Maire
Monsieur Raymond Messenger
Ci-après dénommé « La Mairie »,

Et

Le (la) participant(e)

Né(e) le à

Demeurant

Ci-après dénommé « le participant »,

Et pour les jeunes mineurs

Monsieur ou Madame

Demeurant

Ci-après dénommé « les responsables légaux du jeune »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Projet Jeunes Citoyens (PJC) s'inscrit dans **une démarche de citoyenneté pour la jeunesse**. Le PJC est composé d'actions concrètes de solidarité communale basées sur le volontariat. Le PJC entre dans la politique communale d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie. Il est aussi prévu pour valoriser les jeunes et enrichir leur CV.

La Mairie de Landudal souhaite soutenir les jeunes landudalais(es) en proposant une aide financière sur leur projet concernant la mobilité, l'insertion professionnelle ou le projet scolaire.

Cet octroi repose sur une démarche volontaire du jeune, et sera la contrepartie de la réalisation d'une contribution citoyenne, selon une durée définie dans la convention ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Mairie alloue une aide financière d'un montant de 400 euros au participant qui s'engage à effectuer, en contrepartie, une contribution citoyenne. Ce dispositif s'adresse aux jeunes landudalais(es) de **15 à 19 ans**.

Pour la session 2025 / 2026, la Mairie sélectionnera 3 jeunes sur dossier pour participer à cette action citoyenne.

La Mairie assure le suivi du PJC par l'intermédiaire de ses services : gestion du calendrier, recherche des missions auprès des associations et des services municipaux ainsi que du CCAS, suivi et bilan des participants.

Les activités se dérouleront principalement pendant les temps de vacances scolaires et les week-ends. Le planning pourra s'adapter en fonction des souhaits des jeunes et des actions en fonction de la vie communale.

Les organismes d'accueil s'engagent à accueillir le participant pour une durée globale de 40 heures conformément au projet conjointement établi. Il se compose d'actions réparties dans les secteurs suivants :

- **Solidarité** (ex : distribution de colis aux aînés, ...)
- **Environnement** (ex : entretien des espaces verts, plantations, nettoyage des routes, création de sentiers, ...)
- **Intergénération** (ex : aide aux parents d'élèves lors des fêtes d'école, service du repas des aînés, animations périscolaires...)
- **Culture / Evènements** (ex : participation à des événements dans la commune, aide aux associations, ...)

Les jeunes se positionnent sur les missions lors de leur entretien individuel.

Ce planning peut être modifié à tout moment en fonction des disponibilités des partenaires.

A la fin de la période concernée, une attestation de fin de mission sera adressée au participant.

Les objectifs du PJC sont les suivants :

1. Permettre de réaliser leur projet :

- Apporter une aide au financement de celui-ci

2. Sensibiliser les jeunes à l'engagement citoyen sur leur commune :

- Faire prendre conscience aux jeunes de l'investissement de la commune en matière d'environnement, d'équipement...
- Faire émerger et développer la notion d'engagement solidaire,
- Favoriser les liens intergénérationnels sur la commune.

3. Valoriser les jeunes sur leur commune :

- Permettre aux jeunes d'être utiles dans leur commune
- Permettre aux jeunes de développer des compétences, savoir-faire et savoir-être
- Permettre une meilleure connaissance des partenaires locaux (mairie, CCAS, associations...)
- Permettre aux jeunes d'apporter leur vision et leur savoir à leur commune

4. Aider et soutenir les associations dans leurs activités quotidiennes et manifestations.

- Permettre aux associations d'avoir un renfort pour l'organisation de leurs temps forts
- Permettre aux jeunes de faire valoir leurs compétences auprès des associations

5. Appréhender le milieu professionnel et favoriser l'autonomie :

- Permettre aux jeunes d'acquérir leurs premières expériences professionnelles
- Permettre aux jeunes de développer leur autonomie (planning, autonomie financière...)

Les obligations de chaque signataire sont définies par la présente convention.

Article 2 : Les engagements du participant

Le participant s'engage à réaliser son action citoyenne dans divers lieux de mission (structures communales ou associatives) conformément aux indications contenues dans l'article 3.

Le participant s'engage à respecter les directives qui lui seront données et devra s'y conformer. Il s'engage à observer toute discrétion sur les faits, éléments, documents ou situations qu'il serait amené à rencontrer.

Le participant s'engage à respecter les horaires définis ainsi que les personnes avec qui il sera amené à travailler.

L'octroi du montant ci-dessus défini ne sera effectif qu'après communication des éléments tels que précisés dans l'article 4.

Article 3 : Les engagements des responsables légaux du participant et du jeune majeur

Le jeune majeur, devra justifier d'un montage financier (comment il procède pour réaliser son projet). Il devra fournir un devis ou une facture. (ex : achat de PC, matériel de cuisine...)

Les responsables légaux du participant devront s'engager à soutenir le jeune dans sa démarche citoyenne.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Attestation de responsabilité civile du participant
- Relevé d'identité bancaire du participant
- Un devis ou facture accompagnant le projet

Si l'ensemble des documents cités n'est pas réuni, le versement de la bourse ne sera pas effectué.

Article 4 : Les engagements de la Mairie :

La Mairie versera au participant, ou à son tuteur ou toute personne ayant l'autorité parentale, une bourse d'un montant de 400 euros au vu de l'attestation de fin de mission de la contribution citoyenne. Cette attestation sera fournie par la Mairie après réception des bilans effectués avec chaque organisme d'accueil.

Article 5 : Protection du participant

Les organismes d'accueil devront fournir aux participants les équipements de sécurité nécessaires à l'accomplissement de leur mission (chaussures de sécurité, équipements de protection individuelle...)

Article 6 : Responsabilité

La Mairie déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Les parents du participant ou le jeune majeur déclarent avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et devront fournir une copie de ce document.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Mairie en cas de non-respect des consignes par le participant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Mairie en cas de :

- 1/ **deux absences consécutives non-justifiées** aux missions sur lesquelles le jeune s'était engagé. Dans ce cas **le jeune sera exclu du parcours.**
- 2/ **retard non justifié** : dans ce cas **le jeune rattrape le temps de la mission non-effectuée plus ½ heure. Au-delà de 3 retards non-justifiés, le jeune sera exclu du parcours.**

Dans les 2 cas d'exclusion le participant ne recevra aucune contribution financière.

En cas de dysfonctionnement (non-respect des règles, du matériel, du personnel encadrant...) dû au jeune et selon des faits constatés, une commission composée du Maire, d'un élu, d'un agent des services de la commune, et d'une personne extérieure se réunira et pourra décider :

- D'effectuer des heures en plus
- De refaire le chantier dans son intégralité
- L'exclusion du parcours.

La décision sera prise après rencontre avec le jeune.

Article 8 : Disposition générale

Les signataires s'engagent à respecter la présente convention.

Apposer la mention « Lu et approuvé » et la signature

Fait en 2 exemplaires

A Landudal, le

Le Maire (ou son représentant)

Le participant

Le(s) responsable(s) légal (aux) du participant